

CATALOGUE

DE VENTE



OFFICE DE LAVAL

Olivier GOHIER – Jean-Damien ROBERT – Marianne RUAL

119, rue de l'Epine

53000 LAVAL

☎ : 02 43 53 08 21

OFFICE DE MAYENNE & CHATEAU GONTIER

Olivier STEYAERT – Vanessa BODET-STEYAERT – Elsa MAURICE – Pauline PARDIEU

Bureau principal : 9 Bis Bd Général Leclerc BP 90070

53100 MAYENNE

☎ : 02 43 04 18 19

Bureau annexe : 2&4 rue Mignot 53200 CHATEAU GONTIER/MAYENNE

✉ : contact@ouestoffices.fr

www.ouestoffices.fr





**LAVAL – MAYENNE – CHATEAU-
GONTIER**

**Olivier GOHIER – Jean-Damien ROBERT – Marianne RUAL –
Olivier STEYAERT – Vanessa BODET-STEYAERT – Elsa
MAURICE – Pauline PARDIEU**

119 rue de l'Epine
53000 LAVAL

9 bis Bd Général Leclerc
53100 MAYENNE

2&4 rue Mignot
53200 CHATEAU GONTIER

REF. ETUDE : 427799

**CATALOGUE DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
avec conditions générales de vente et d'enlèvement**

La vente aura lieu le **MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 à 10 HEURES** (visite et inscriptions à 09h30)

Lieu de vente : **5 Impasse des Pommiers 53230 ASTILLE**

A la requête de la SELARL PRAXIS, Mandataire Judiciaire, suite à la liquidation judiciaire de la SARL FREDERIC HAUTOBOIS (pour les lots numéros 1, 2, 3, 4 et 5) et à la requête de qui de droit s'agissant d'une procédure de saisie-vente (pour le lot numéro 6).

Conditions générales des ventes aux enchères :

- 1- La vente est faite au plus offrant et dernier enchérisseur.
- 2- Le paiement devra se faire au comptant. A la première adjudication, l'adjudicataire fournira un chèque signé en blanc au clerc chargé d'inventorier les lots. Le chèque sera complété à l'issue de la vente avec la comptable chargée de remettre la facture correspondant aux différents lots adjugés revenant à chaque adjudicataire.
- 3- Le paiement en espèces sera également possible, jusqu'à 1000,00 Euros
- 4- Les enchères sont comprises HT. En sus du prix d'adjudication, les adjudicataires devront les frais légaux dont le montant s'élève à 11,90% HT soit 14.28 % TTC. La TVA applicable à ce type de vente est de 20%.
- 5- A défaut de paiement comptant, les objets vendus seront remis en vente sur folle enchère immédiatement ou à la première opportunité.
- 6- Les objets seront vendus dans leur état actuel, sans aucune espèce de garantie et sans recours possible contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce soit.
- 7- Une fois l'adjudication prononcée, les objets adjugés seront placés sous l'entière responsabilité des acquéreurs, qui devront procéder à leur enlèvement immédiatement après la vente.

8- Concernant les biens vendus se trouvant à un autre endroit que le lieu de vente, ils devront être retirés immédiatement et au plus tard le lendemain de l'adjudication. Dans ce but, l'adjudicataire devra prendre contact au plus tôt avec l'officier vendeur et ce dès l'issue de la vente.

9- Concernant le lot n°6 (véhicule HYUNDAI) : il s'agit d'un véhicule roulant faisant l'objet d'une procédure administrative VEI (Véhicule Economiquement Irréparable). Les enchères sont strictement réservées aux professionnels de l'automobile. Rapport d'expertise initial non fourni, il appartiendra à l'acquéreur professionnel de faire son affaire personnelle de l'identification des désordres, de l'évaluation des travaux et de la désignation d'un nouvel expert à ses frais pour obtenir la levée de l'opposition en préfecture.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Enchère :

En personne : les éventuels acheteurs devront s'enregistrer avant la vente en fournissant une pièce d'identité et un chèque bancaire signé. Une plaquette numérotée leur sera attribuée afin de participer librement. Cette **plaquette** fait l'objet d'un prêt pendant la durée de la vente aux enchères, il convient de la restituer à la fin de la vente en bon état. L'officier vendeur se réserve le droit de facturer **20€ HT** à tout enchérisseur ayant perdu ou détérioré la plaquette, et de retenir la somme de 20€ HT sur le chèque déposé en garantie.

Par ordre d'achat remis à l'étude : à l'aide du formulaire en fin de catalogue remis à l'étude au moins deux jours avant la vente avec une copie de la pièce d'identité, un chèque bancaire signé ou un versement à la SCP OUEST OFFICES à titre de garantie de 200€. Un accusé de réception leur sera adressé avec l'indication d'un contact pour le jour de la vente si l'acheteur souhaite enchérir par téléphone le jour de la vente.

Ce service n'est pas facturé, la SCP OUEST OFFICES et ses équipes de vente ne porteront aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou non-exécution des ordres reçus, comme en cas de difficultés de liaison téléphonique.

La SCP OUEST OFFICES se réserve le droit de refuser une enchère si les conditions de solvabilité de l'enchérisseur ne sont pas réunies. Les enchères ne seront reçues que si elles émanent de personnes capables.

Déroulement de la vente

La vente est publique et faite au plus offrant et dernier enchérisseur.

La SCP OUEST OFFICES est libre de fixer l'ordre de progression des enchères et les enchérisseurs sont tenus de s'y conformer.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation de la réunion avec l'indication des lots sur laquelle elle porte. Les acquéreurs potentiels porteront enchères sur le premier lot, au meilleur enchérisseur. Ce dernier aura alors la faculté de prendre autant de lots disponibles qui lui seront adjugés pour chaque lot au prix de la meilleure enchère sur le premier lot.

En cas d'enchère simultanée de deux enchérisseurs révélée après le prononcé du mot « adjudgé », le lot sera remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

Toute personne qui enchérit durant la vente en assume la pleine responsabilité, elle est réputée le faire à titre personnel et agir en son nom propre ou suivant un mandat régulier au profit d'un tiers identifié et préalablement déclaré lors de l'enregistrement.

Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, l'officier vendeur se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

Une fois l'adjudication prononcée, les objets adjudgés seront placés sous l'entière responsabilité des acquéreurs mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement du montant de l'adjudication, des frais y afférents et de la TVA. Il appartiendra au nouvel acquéreur de faire assurer les lots dès l'adjudication, la SCP OUEST OFFICES et ses équipes de vente ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'effet adjudgé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

Frais sur adjudication

Les enchères sont comprises hors taxe, hors frais. La TVA applicable à ce type de vente est de 20%. En sus du prix d'adjudication, les adjudicataires devront les frais légaux dont le montant s'élève en matière judiciaire à 11,90% HT soit 14.28 % TTC. La TVA applicable à ce type de vente est de 20%.

Les objets seront vendus dans leur état actuel, sans aucune espèce de garantie et sans recours possible contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce soit. Une exposition préalable aura permis aux acquéreurs d'examiner les biens présentés à la vente.

Cas particulier de véhicules :

Des frais de contrôle technique, de carburant et de nettoyage seront à régler en sus de l'adjudication. L'officier vendeur se réserve la faculté d'ajouter ou de retirer au début de la vente d'éventuels frais exceptionnels qui seraient exigés pour la vente.

Païement du prix

Le paiement devra se faire au comptant, immédiatement après la vente ou au plus tard dans les 24h suivant la vente afin de permettre à l'acheteur de se procurer un chèque certifié de banque ou d'effectuer un virement bancaire

Le chèque remis sur place sera complété à l'issue de la vente avec la comptable chargée de remettre la facture correspondant aux différents lots adjudgés revenant à chaque adjudicataire.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Par virement bancaire en Euros
- Par carte bancaire pour les particuliers et professionnels ressortissants français, jusqu'à un montant égal ou inférieur à 3 000 € frais et taxes compris par vente (articles L. 112-6 et suivant du Code

monétaire et financier et l'article D 112-3 ET R 112-5 du Code monétaire et financier), sur présentation d'un justificatif d'identité. L'identité du porteur de la carte devra être celle de l'acheteur

- En espèces en euros pour les particuliers et professionnels ressortissants français, jusqu'à un montant égal ou inférieur à 1 000 € frais et taxes compris par vente (articles L. 112-6 et suivant du Code monétaire et financier et l'article D 112-3 ET R 112-5 du Code monétaire et financier)
- Par chèque bancaire certifié en € avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité libellé au nom de la SCP OUEST OFFICES. Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront pas acceptés.
- En ligne sur le site <https://www.ouestoffices.fr/> onglet « J'effectue un paiement » puis « Je paie par carte bancaire » ; nature du paiement « Acompte sur dossier » et référence étude (numéro à six chiffres porté en haut à gauche de la 1^{ère} page du présent catalogue) l'indication du nom de la vente et n° d'enchérisseur s'il y a.

RIB de l'étude :

BANQUE : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

Compte : 0000333369G

Clé RIB : 33

IBAN : FR53 4003 1000 0100 0033 3369 G33

BIC : CDCGFRPPXXX

Après ce délai de 24 ou 48 heures suivant les cas, s'ajouteront des intérêts moratoires au taux légal majoré de deux points. La SCP OUEST OFFICES dispose d'un droit de rétention sur tous les lots adjugés si le paiement n'est pas intégral en ce inclus les taxes, frais et intérêts.

A défaut de paiement à l'expiration d'un délai maximal de 10 jours, la vente sera résolue de plein droit, sans sommation et les biens seront enlevés aux frais de l'acquéreur, revendus, détruits ou ferrailés suivant les instructions du vendeur. La vente pourra être poursuivie en « Folle enchère » : le bien pourra être remis en vente, le « fol enchérisseur » ne pourra enchérir sur la nouvelle adjudication et devra régler :

- des intérêts au taux légal,
- le remboursement des coûts supplémentaires engagés par sa défaillance,
- le paiement du prix d'adjudication ou la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur,
- les coûts générés par les nouvelles enchères dont les frais de publicité

Retraits - Enlèvements

Rappel : Aucun lot ne sera délivré à l'acquéreur avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Délais

L'enlèvement se fait aux frais et sous la responsabilité de l'acquéreur, à ses risques et périls. Aucun envoi de lots ne sera effectué. **Il ne sera possible de retirer les lots adjugés qu'une fois la vente terminée, c'est-à-dire une fois tous les lots adjugés.**

L'enlèvement des biens adjugés se fera à l'issue de la vente et après paiement effectif.

L'enlèvement des effets adjugés est obligatoire, la revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Des frais de stockage à hauteur de 150€ HT par jour seront facturés à l'adjudicataire si l'enlèvement n'est pas effectué dans le délai précisé.

En cas de non-enlèvement dans le délai imparti, la vente peut être résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire par application de l'article 1657 du Code civil : « *En matière de vente de denrées et effets mobiliers, la résolution de la vente aura lieu de plein droit et sans sommation, au profit du vendeur, après l'expiration du terme convenu pour le retraitement* ».

L'officier vendeur pourra décider de considérer les lots achetés comme abandonnés au-delà du dernier jour prévu pour les enlèvements, et pourra alors, soit les enlever, les revendre, les détruire ou les ferrailer. Les cautions et règlements détenus resteront dans tous les cas acquis au vendeur.

Le vendeur se réserve la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leur seront facturés. L'intégralité du prix d'adjudication, des frais et de la TVA éventuellement applicable reste acquise au vendeur à titre de dommages-intérêts.

Modalités

Les acquéreurs devront prévoir le matériel et la main d'œuvre nécessaire pour l'enlèvement des marchandises. L'adjudicataire s'engage à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (Décret du 20 Février 1992 complétant le code du travail) et/ou les dispositions particulières applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, organisées notamment par la Loi du 31 Décembre 1993 et le Décret du 26 Décembre 1994.

Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

Dans le cas où l'enlèvement nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien. Un dépôt de garantie pourra être sollicité du vendeur.

Le démontage des biens se fera au 1er raccord ou à 1ère bride.

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchées à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

L'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification faite par l'officier vendeur. A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire, il sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé audit propriétaire.

Cas particulier de la vente d'éléments de production :

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 janvier 1981 – décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 janvier 1993 – décrets 93-40) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité.

La vente est réalisée en l'état, à charge pour l'acquéreur de rendre l'effet vendu conforme aux normes de sécurité.

Mentions générales

L'enregistrement pour participer aux enchères vaut acceptation des présentes conditions générales et particulières de ventes. Toute personne s'étant fait enregistrer dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies dans les conditions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée.

La nullité de l'une quelconque de ces dispositions n'affecte pas l'applicabilité des autres.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur en salle ou via internet ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.

Les conditions générales de vente, la vente et tout ce qui s'y rapporte sont régies par le droit français ; Les vendeurs, les acheteurs ainsi que les mandataires de ceux-ci acceptent que toute action judiciaire relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort LAVAL (Cour d'Appel d'ANGERS).

LISTE DES BIENS MIS EN VENTE

LOT N°	DESIGNATION
1	Une remorque HUBIERE plateau immatriculée DY-776-DZ année 1995 - PTC 1300 kg - CU 770 kg
2	Un véhicule MERCEDES Vito immatriculé BE-668-HG, année 2010, GO, 100 cv, jaune, équipé d'une malle sur le hayon arrière avec attelage, kilométrage au compteur : 643575 km, véhicule à réviser entièrement (ne démarre pas ce jour), pneu arrière droit crevé ou dégonflé, avec réserve d'eau et pompe. Le contrôle technique s'élevant à la somme de 90,00 Euros est à la charge de l'acquéreur)
3	Une caisse à outils FACOM contenant des outils dont des outils FACOM
4	Une perche d'affichage de 6,50 mètres avec brosse à moustaches
5	Un PC ASUS Intel inside CORE i3 NOTEBOOK PC, Windows 8, année 2015
6	Un véhicule HYUNDAI immatriculé DD-281-FZ, année 2008, GO, kilométrage au compteur : 317829 km. Ce véhicule roulant fait l'objet d'une procédure administrative VEI (Véhicule Economiquement Irréparable) les enchères sont strictement réservées aux professionnels de l'automobile. Le contrôle technique s'élevant à la somme de 72,00 Euros est à la charge de l'acquéreur

N°1.1 : UNE REMORQUE HUBIERE PLATEAU IMMATRICULÉE DY-776-DZ ANNÉE 1995 (2/5)



3.



4.

N°1.1 : UNE REMORQUE HUBIERE PLATEAU IMMATRICULÉE DY-776-DZ ANNÉE 1995 (4/5)



7.



8.

N°1.1 : UNE REMORQUE HUBIERE PLATEAU IMMATRICULÉE DY-776-DZ ANNÉE 1995 (5/5)



9.

N°1.2 : UN VÉHICULE MERCEDES VITO IMMATRICULÉ BE 668 HG, ANNÉE 2010, GO, 100 CV, JAUNE, ÉQUIPÉ D'UNE MALLE SUR LE HAYON ARRIÈRE AVEC ATTELAGE (1/6)

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° d'immatriculation : **BE 668 HG**
Date de délivrance : **07/12/2010**
Catégorie : **C1** HAUTBOIS

Propriétaire : **FREDERIC**

CAP EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C3 5 REMORQUE DES POUVOIRS

5230P ATTILÉ

01 MERCEDES BENZ

02 639/VVA1178093PA4123

03 4602

04 1800

05 1800

06 1800

07 1800

08 1800

09 1800

10 1800

11 1800

12 1800

13 1800

14 1800

15 1800

16 1800

17 1800

18 1800

19 1800

20 1800

21 1800

22 1800

23 1800

24 1800

25 1800

26 1800

27 1800

28 1800

29 1800

30 1800

31 1800

32 1800

33 1800

34 1800

35 1800

36 1800

37 1800

38 1800

39 1800

40 1800

41 1800

42 1800

43 1800

44 1800

45 1800

46 1800

47 1800

48 1800

49 1800

50 1800

51 1800

52 1800

53 1800

54 1800

55 1800

56 1800

57 1800

58 1800

59 1800

60 1800

61 1800

62 1800

63 1800

64 1800

65 1800

66 1800

67 1800

68 1800

69 1800

70 1800

71 1800

72 1800

73 1800

74 1800

75 1800

76 1800

77 1800

78 1800

79 1800

80 1800

81 1800

82 1800

83 1800

84 1800

85 1800

86 1800

87 1800

88 1800

89 1800

90 1800

91 1800

92 1800

93 1800

94 1800

95 1800

96 1800

97 1800

98 1800

99 1800

100 1800

101 1800

102 1800

103 1800

104 1800

105 1800

106 1800

107 1800

108 1800

109 1800

110 1800

111 1800

112 1800

113 1800

114 1800

115 1800

116 1800

117 1800

118 1800

119 1800

120 1800

121 1800

122 1800

123 1800

124 1800

125 1800

126 1800

127 1800

128 1800

129 1800

130 1800

131 1800

132 1800

133 1800

134 1800

135 1800

136 1800

137 1800

138 1800

139 1800

140 1800

141 1800

142 1800

143 1800

144 1800

145 1800

146 1800

147 1800

148 1800

149 1800

150 1800

151 1800

152 1800

153 1800

154 1800

155 1800

156 1800

157 1800

158 1800

159 1800

160 1800

161 1800

162 1800

163 1800

164 1800

165 1800

166 1800

167 1800

168 1800

169 1800

170 1800

171 1800

172 1800

173 1800

174 1800

175 1800

176 1800

177 1800

178 1800

179 1800

180 1800

181 1800

182 1800

183 1800

184 1800

185 1800

186 1800

187 1800

188 1800

189 1800

190 1800

191 1800

192 1800

193 1800

194 1800

195 1800

196 1800

197 1800

198 1800

199 1800

200 1800

201 1800

202 1800

203 1800

204 1800

205 1800

206 1800

207 1800

208 1800

209 1800

210 1800

211 1800

212 1800

213 1800

214 1800

215 1800

216 1800

217 1800

218 1800

219 1800

220 1800

221 1800

222 1800

223 1800

224 1800

225 1800

226 1800

227 1800

228 1800

229 1800

230 1800

231 1800

232 1800

233 1800

234 1800

235 1800

236 1800

237 1800

238 1800

239 1800

240 1800

241 1800

242 1800

243 1800

244 1800

245 1800

246 1800

247 1800

248 1800

249 1800

250 1800

251 1800

252 1800

253 1800

254 1800

255 1800

256 1800

257 1800

258 1800

259 1800

260 1800

261 1800

262 1800

263 1800

264 1800

265 1800

266 1800

267 1800

268 1800

269 1800

270 1800

271 1800

272 1800

273 1800

274 1800

275 1800

276 1800

277 1800

278 1800

279 1800

280 1800

281 1800

282 1800

283 1800

284 1800

285 1800

286 1800

287 1800

288 1800

289 1800

290 1800

291 1800

292 1800

293 1800

294 1800

295 1800

296 1800

297 1800

298 1800

299 1800

300 1800

301 1800

302 1800

303 1800

304 1800

305 1800

306 1800

307 1800

308 1800

309 1800

310 1800

311 1800

312 1800

313 1800

314 1800

315 1800

316 1800

317 1800

318 1800

319 1800

320 1800

321 1800

322 1800

323 1800

324 1800

325 1800

326 1800

327 1800

328 1800

329 1800

330 1800

331 1800

332 1800

333 1800

334 1800

335 1800

336 1800

337 1800

338 1800

339 1800

340 1800

341 1800

342 1800

343 1800

344 1800

345 1800

346 1800

347 1800

348 1800

349 1800

350 1800

351 1800

352 1800

353 1800

354 1800

355 1800

356 1800

357 1800

358 1800

359 1800

360 1800

361 1800

362 1800

363 1800

364 1800

365 1800

366 1800

367 1800

368 1800

369 1800

370 1800

371 1800

372 1800

373 1800

374 1800

375 1800

376 1800

377 1800

378 1800

379 1800

380 1800

381 1800

382 1800

383 1800

384 1800

385 1800

386 1800

387 1800

388 1800

389 1800

390 1800

391 1800

392 1800

393 1800

394 1800

395 1800

396 1800

397 1800

398 1800

399 1800

400 1800

401 1800

402 1800

403 1800

404 1800

405 1800

406 1800

407 1800

408 1800

409 1800

410 1800

411 1800

412 1800

413 1800

414 1800

415 1800

416 1800

417 1800

418 1800

419 1800

420 1800

421 1800

422 1800

423 1800

424 1800

425 1800

426 1800

427 1800

428 1800

429 1800

430 1800

431 1800

432 1800

433 1800

434 1800

435 1800

436 1800

437 1800

438 1800

439 1800

440 1800

441 1800

442 1800

443 1800

444 1800

445 1800

446 1800

447 1800

448 1800

449 1800

450 1800

451 1800

452 1800

453 1800

454 1800

455 1800

456 1800

457 1800

458 1800

459 1800

460 1800

461 1800

462 1800

463 1800

464 1800

465 1800

466 1800

467 1800

468 1800

469 1800

470 1800

471 1800

472 1800

473 1800

474 1800

475 1800

476 1800

477 1800

478 1800

479 1800

480 1800

481 1800

482 1800

483 1800

484 1800

485 1800

486 1800

487 1800

488 1800

489 1800

490 1800

491 1800

492 1800

493 1800

494 1800

495 1800

496 1800

497 1800

498 1800

499 1800

500 1800

501 1800

502 1800

503 1800

504 1800

505 1800

506 1800

507 1800

508 1800

509 1800

510 1800

511 1800

512 1800

513 1800

514 1800

515 1800

516 1800

517 1800

518 1800

519 1800

520 1800

521 1800

522 1800

523 1800

524 1800

525 1800

526 1800

527 1800

528 1800

529 1800

530 1800

531 1800

532 1800

533 1800

534 1800

535 1800

536 1800

537 1800

538 1800

539 1800

540 1800

541 1800

542 1800

543 1800

544 1800

545 1800

546 1800

547 1800

548 1800

549 1800

550 1800

551 1800

552 1800

553 1800

554 1800

555 1800

556 1800

557 1800

558 1800

559 1800

560 1800

561 1800

562 1800

563 1800

564 1800

565 1800

566 1800

567 1800

568 1800

569 1800

570 1800

571 1800

572 1800

573 1800

574 1800

575 1800

576 1800

577 1800

578 1800

579 1800

580 1800

581 1800

582 1800

583 1800

584 1800

585 1800

586 1800

587 1800

588 1800

589 1800

590 1800

591 1800

592 1800

593 1800

594 1800

595 1800

596 1800

597 1800

598 1800

599 1800

600 1800

601 1800

602 1800

603 1800

604 1800

605 1800

606 1800

607 1800

608 1800

609 1800

610 1800

611 1800

612 1800

613 1800

614 1800

615 1800

616 1800

617 1800

618 1800

619 1800

620 1800

621 1800

622 1800

623 1800

624 1800

625 1800

626 1800

627 1800

628 1800

629 1800

630 1800

631 1800

632 1800

633 1800

634 1800

635 1800

636 1800

637 1800

638 1800

639 1800

640 1800

641 1800

642 1800

643 1800

644 1800

645 1800

646 1800

647 1800

648 1800

649 1800

650 1800

651 1800

652 1800

653 1800

654 1800

655 1800

656 1800

657 1800

658 1800

659 1800

660 1800

661 1800

662 1800

663 1800

664 1800

665 1800

666 1800

667 1800

668 1800

669 1800

670 1800

671 1800

672 1800

673 1800

674 1800

675 1800

676 1800

677 1800

678 1800

679 1800

680 1800

681 1800

682 1800

683 1800

684 1800

685 1800

686 1800

687 1800

688 1800

689 1800

690 1800

691 1800

692 1800

693 1800

694 1800

695 1800

696 1800

697 1800

698 1800

699 1800

700 1800

701 1800

702 1800

703 1800

704 1800

705 1800

706 1800

707 1800

708 1800

709 1800

710 1800

711 1800

712 1800

713 1800

714 1800

715 1800

716 1800

717 1800

718 1800

719 1800

720 1800

721 1800

722 1800

723 1800

724 1800

725 1800

726 1800

727 1800

728 1800

729 1800

730 1800

731 1800

732 1800

733 1800

734 1800

735 1800

736 1800

737 1800

738 1800

739 1800

740 1800

741 1800

742 1800

743 1800

744 1800

745 1800

746 1800

747 1800

748 1800

749 1800

750 1800

751 1800

752 1800

753 1800

754 1800

755 1800

756 1800

757 1800

758 1800

759 1800

760 1800

761 1800

762 1800

763 1800

764 1800

765 1800

766 1800

767 1800

768 1800

769 1800

770 1800

771 1800

772 1800

773 1800

774 1800

775 1800

776 1800

777 1800

778 1800

779 1800

780 1800

781 1800

782 1800

783 1800

784 1800

785 1800

786 1800

787 1800

788 1800

789 1800

790 1800

791 1800

792 1800

793 1800

794 1800

795 1800

796 1800

797 1800

798 1800

799 1800

800 1800

801 1800

802 1800

803 1800

804 1800

805 1800

806 1800

807 1800

808 1800

809 1800

810 1800

811 1800

812 1800

813 1800

814 1800

815 1800

816 1800

817 1800

818 1800

819 1800

820 1800

821 1800

822 1800

823 1800

824 1800

825 1800

826 1800

827 1800

828 1800

829 1800

830 1800

831 1800

832 1800

833 1800

834 1800

835 1800

836 1800

837 1800

838 1800

839 1800

840 1800

841 1800

842 1800

843 1800

844 1800

845 1800

846 1800

847 1800

848 1800

849 1800

850 1800

851 1800

852 1800

853 1800

854 1800

855 1800

856 1800

857 1800

858 1800

859 1800

860 1800

861 1800

862 1800

863 1800

864 1800

865 1800

866 1800

867 1800

868 1800

869 1800

870 1800

871 1800

872 1800

873 1800

874 1800

875 1800

876 1800

877 1800

878 1800

879 1800

880 1800

881 1800

882 1800

883 1800

884 1800

885 1800

886 1800

887 1800

888 1800

889 1800

890 1800

891 1800

892 1800

893 1800

894 1800

895 1800

896 1800

897 1800

898 1800

899 1800

900 1800

901 1800

902 1800

903 1800

904 1800

905 1800

906 1800

907 1800

908 1800

909 1800

910 1800

911 1800

912 1800

913 1800

914 1800

915 1800

916 1800

917 1800

918 1800

919 1800

920 1800

921 1800

922 1800

923 1800

924 1800

925 1800

926 1800

927 1800

928 1800

929 1800

930 1800

931 1800

932 1800

933 1800

934 1800

935 1800

936 1800

937 1800

938 1800

CONTROLE TECHNIQUE MERCEDES BENZ VITO

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° d'imprimé : Z007574878

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances critiques

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

17/09/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT S0532094

RAISON SOCIALE CONTROLE TECHNIQUE COSSEEN SAS

COORDONNÉES ZA DES PLATANES - 246 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 53230 COSSE LÉ VIVIN

Tel : 02.43.01.77.59

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT 05321009

SIGNATURE

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° d'immatriculation : BL-668-HG (F) Date d'immatriculation : 16/12/2015 Date de mise en circulation : 07/12/2019

Marque : MERCEDES BENZ Designation commerciale : VITO

N° dans la série du type (VIN) : WDF63960513610949 Catégorie internationale : N1 CITE

Type CMT : Energie : GO

NUMÉRIQUE : 246 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

660 600

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGREMENT DU CENTRE :

**BE-668-HG
CT : 17/09/2026**

S0532094
N° 17/09/2026
BE 668 HG

N° d'agrément : S0532094

N° de série : WDF63960513610949

N° d'imprimé : Z007574878

(3) DATE DU CONTRÔLE

17/09/2026

N° DU PROCÈS-VERBAL

26071625

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) CRITIQUE(S) :

07.1 a 3 - RAPPEL CONSTRUCTEUR GRAVÉ AVEC DEMANDE DE CESSER DE CONDUIRE LE VÉHICULE : Véhicule, identifié par le constructeur ou son mandataire comme présentant un risque grave pour la sécurité routière, la santé publique ou l'environnement, dont il a demandé de cesser immédiatement l'utilisation et n'ayant pas été réparé (Airbag conducteur).
8.4.1 a 3 - PERTES DE LIQUIDES : Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route, écoulement permanent constituant un risque très grave - AV, C.

DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) :

0.4.1 a 2 - ÉTAT DE PRÉSENTATION DU VÉHICULE : État du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle.
1.1.14 a 2 - TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour usé - ARG, ARG.
1.1.2 a 2 - ÉTAT ET COURSE DE LA PÉDALE DU DISPOSITIF DE FREINAGE : Course trop grande, réserve de course insuffisante.
1.4.2 a 2 - EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIIONNEMENT : Efficacité insuffisante.
1.6.11.2 - SYSTÈME ANTIBLOCAGE (ABS) : Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.
4.2.1 a 2 - ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Source lumineuse défectueuse - AVG.
4.5.1 a 2 - ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE) : Source lumineuse défectueuse ou manquante, visibilité fortement réduite - D.
5.2.3 a 2 - PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagée, entaillé ou montage inadéquat - ARD.
5.3.1 b 2 - RESSORTS ET STABILISATEURS : Un élément de ressort ou de stabilisateur est endommagé ou fendu - AVG, AVD.
5.3.2 b 2 - AMORTISSEURS : Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave - ARG, ARG.
5.3.3 b 2 - TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive - AVD.
5.3.4 a 2 - ROTULES DE SUSPENSION : Usure excessive - AVD.
5.3.4 b 2 - ROTULES DE SUSPENSION : Capuchon antipoussière manquant ou fêlé - AVD.
6.1.4 b 2 - PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE : Dispositif manifestement non conforme aux exigences - AV, AR.
6.1.6 a 2 - ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE ET DISPOSITIF DE REMORQUAGE : Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité.
6.1.7 g 2 - TRANSMISSION : Capuchon antipoussière manquant ou fêlé - ARG, ARD.
6.2.12 a 2 - GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés : risque de blessures, risque de chute - AVG, AVD.
6.2.13 b 2 - AUTRES OUVRANTS : Déterioration susceptible de provoquer des blessures - AR.
8.2.22 c 2 - OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important.
8.2.22 e 2 - OPACITÉ : Contrôle impossible des émissions à l'échappement.

DÉFAILLANCE(S) MINIMEURE(S) :

1.1.14 a 1 - TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé - AVG, AVD.
4.5.2 a 1 - REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant - G, D.
5.2.3 e 1 - PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger - AVG, AVD, ARG, ARD.
5.3.3 a 1 - TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Déterioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu - AVG, AVD, ARG, ARD.
8.1.1 g 1 - ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Modification ne permettant pas le contrôle d'une

Attention, il existe une suite à cette page du procès-verbal - Page 1/2

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIÈRE	
	G	D	G	D
Régime (à 80 à 90 km/h) :	-1,2 m/s			
Dissymétrie suspension (<10%) :	4 %		21 %	
Forces verticales :	1/43 daN		1055 daN	
Frein de service				
Force de freinage :	419daN	443daN	20daN	242daN
Déséquilibre (<20%) :	8 %		5 %	
Force de freinage (efficacité) :	419daN	443daN	20daN	242daN
Taux d'efficacité global (v60%) :	55 %			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité(>10%) :	10%			
Feux de croisement (-2,5% à +0,5%) :	G	-0,9 %	D	-1,2 %
Feux de brouillard avant (-1,5% à +1,0%) :	G	-0,9 %		

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Z007574878

N° d'imprimé : ~~Z007574879~~

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL	
Contrôle technique périodique		17/09/2026	26071625	
(7) RESULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ		
Défavorable pour défaillances critiques		Suite du procès-verbal 6 2 5 a 1 - SIÈGE CONDUCTEUR : Siège defectueux 7 7 1 a 1 - AVERTISSEUR SONORE : Ne fonctionne pas correctement Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 24/09/2018 : 402630 Km // 14/11/2019 : 484472 Km // 12/11/2020 : 507399 Km // 17/11/2021 : 547285 Km // 31/01/2023 : 594589 Km // 01/12/2023 : 627008 Km Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-etc.com rubrique « infos pratiques »		
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ				
17/09/2026				
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE				
Contre-visite				
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE				
N° D'AGREMENT	S053Z094			
RAISON SOCIALE	CONTROLE TECHNIQUE COSSEEN SAS			
COORDONNÉES	ZA DES PLATANES - 246 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 53230 COSSE LE VIVIEN			
Tel :	02 43 01 77 59			
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR				
N° D'AGREMENT	053Z1009			
SIGNATURE				
IDENTIFICATION DU VÉHICULE				
N° d'immatriculation	Date d'immatriculation	Date de mise en circulation		
BE 668 HG (I)	16/12/2015	07/12/2010		
Marque	Designation commerciale			
MERCEDES BENZ	VITO			
N° dans la série du type (VIN)	Catégorie internationale	Genre	CITE	
WDF63960513610649	N1			
Type/CNIT	Énergie			
N10MCDCT029P898	GO			
Document(s) présent(e)				
Certificat d'immatriculation				
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ				
660 600				
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE				
PROCÈS-VERBAL N°	DATE			
N° D'AGREMENT DU CENTRE				
XXXXXXXXXXXX XX/XX/XXXX S053Z094 26071625 XXXXXXXXXXXX				
N° d'agrément	XXXXXXXXXX			
N° de série	XXXXXXXXXX			
N° d'imprimé	Z007574879			
Attention, ce procès-verbal contient 2 pages				
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES				
	AVANT		ARRIÈRE	
	G	D	G	D
Ripage (8 à +8 m/km)	1,2 m/km			
Dissymétrie suspension (<=30%)	4 %		21 %	
Forces verticales :	1248 daN		1865 daN	
Frein de service				
force de freinage :	418daN	441daN	158daN	249daN
Déséquilibre (<20%)	8 %		5 %	
force de freinage (efficacité) :	410daN	443daN	158daN	249daN
Taux d'efficacité global (>=50%) :	58 %			
Frein de stationnement	Taux d'efficacité(>=15%) : 16%			
feux de croisement (-2,5% à +0,5%) :	G : 0,9 %		D : 1,2 %	
feux de brouillard avant (-3,5% à +1,0%) :	G : 0,9 %			

N°1.2 : UN VÉHICULE MERCEDES VITO IMMATRICULÉ BE 668 HG ,ANNÉE 2010, GO, 100 CV , JAUNE, ÉQUIPÉ D'UNE MALLE SUR LE HAYON ARRIÈRE AVEC ATTELAGE (2/6)

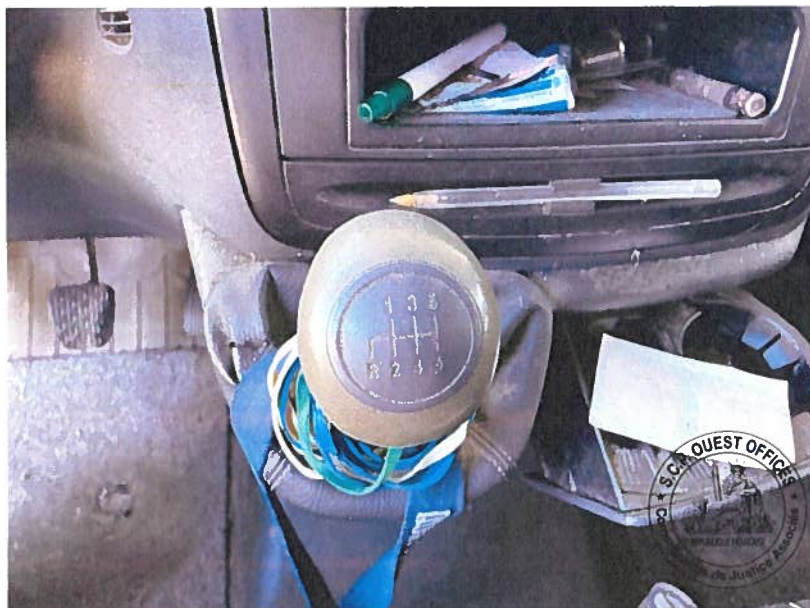


12.



13.

N°1.2 : UN VÉHICULE MERCEDES VITO IMMATRICULÉ BE 668 HG ,ANNÉE 2010, GO, 100 CV , JAUNE, ÉQUIPÉ D'UNE MALLE SUR LE HAYON ARRIÈRE AVEC ATTELAGE (3/6)



14.



15.

N°1.2 : UN VÉHICULE MERCEDES VITO IMMATRICULÉ BE 668 HG ,ANNÉE 2010, GO, 100 CV , JAUNE, ÉQUIPÉ D'UNE MALLE SUR LE HAYON ARRIÈRE AVEC ATTELAGE (4/6)



16.



17.

**N°1.2 : UN VÉHICULE MERCEDES VITO IMMATRICULÉ BE 668 HG ,ANNÉE 2010, GO, 100 CV
, JAUNE, ÉQUIPÉ D'UNE MALLE SUR LE HAYON ARRIÈRE AVEC ATTELAGE (5/6)**

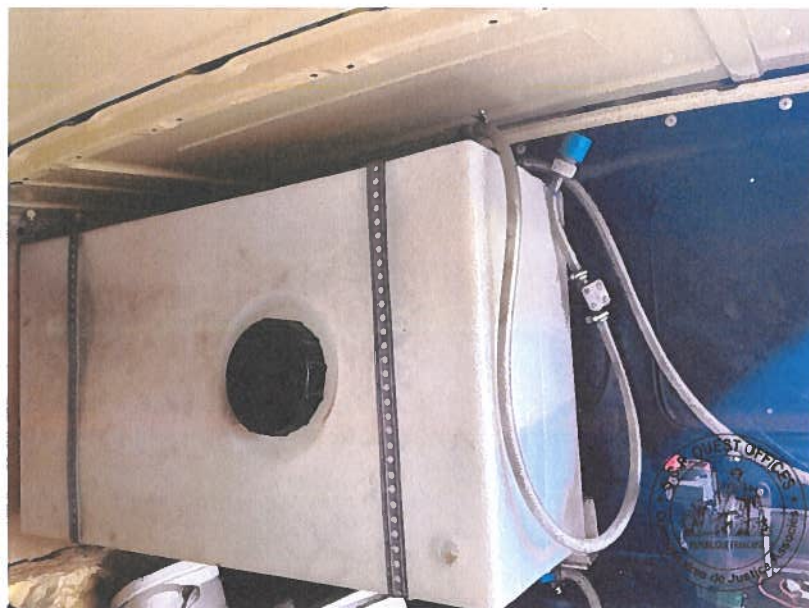


18.

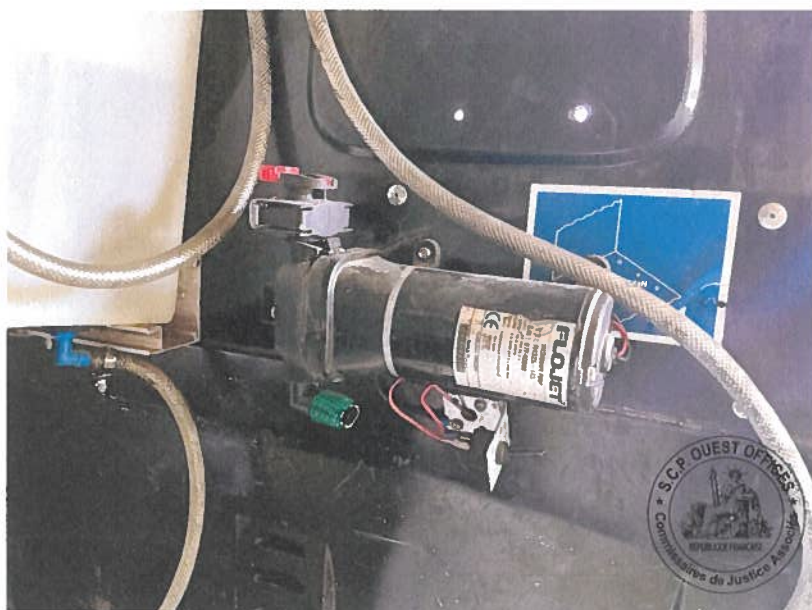


19.

N°1.2 : UN VÉHICULE MERCEDES VITO IMMATRICULÉ BE 668 HG ,ANNÉE 2010, GO, 100 CV , JAUNE, ÉQUIPÉ D'UNE MALLE SUR LE HAYON ARRIÈRE AVEC ATTELAGE (6/6)



20.



21.

N°1.3 : UNE CAISSE À OUTILS FACOM CONTENANT DES OUTILS DONT DES OUTILS FACOM (1/1)



22.



23.

N°1.4 : UNE PERCHE D’AFFICHAGE DE 6,50 MÈTRES AVEC BROSSE À MOUSTACHES (1/1)

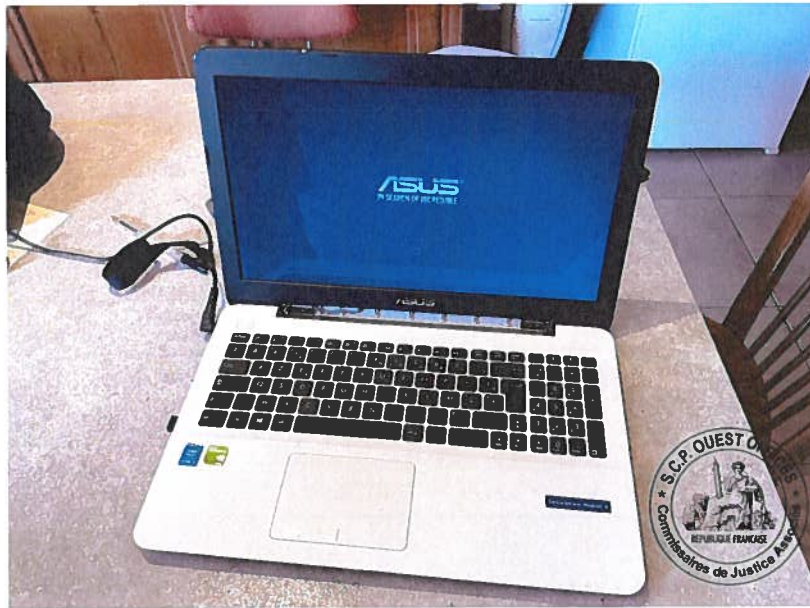


24.



25.

N°1.5 : UN PC ASUS INTEL INSIDE CORE I3 NOTEBOOK PC , WINDOWS 8, ANNÉE 2015 (1/2)



26.



27.

N°1.5 : UN PC ASUS INTEL INSIDE CORE I3 NOTEBOOK PC , WINDOWS 8, ANNÉE 2015 (2/2)



28.

VEHICULE HYUNDAI







CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE HYUNDAI



N° D'IMPRIMÉ T92640430

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL	
Contrôle technique périodique		16/09/2026	26001620	
(7) RESULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ		
Défavorable pour défaillances majeures		Défaillances majeures : 011 d 2 PLAQUES D'IMMATRICULATION : Plaque non conforme AV AR 1113 a 2 GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (matériau minimal) Arrière; AVG, ARD, AVD, ARG 114 a 2 TAMBOURS DE FREINS : DISQUES DE FREINS : Disque du tambour gauche AVG, ARD, AVD, ARG 142 a 2 EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIONNEMENT : Efficacité insuffisante 213 a 2 ETAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Jeu entre des organes qui devaient être fixes G 412 a 2 ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences AVG, AVD 421 b 2 ETAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIERE ET LATERAUX : FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOINT) : Gare défectueuse ARD 523 b 2 PNEUMATIQUES : Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées ou de types différents sur un même essieu ARD, ARG 523 d 2 PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaille ou montage inadapté ARG 523 e 2 PNEUMATIQUES : Indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint AVG, ARD, AVD 534 a 2 ROTULES DE SUSPENSION : Usure excessive AVD Défaillances mineures : 213 g 1 ETAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Capuchon antipoussière endommagé ou déléçné G, D 231 a 1 JEU DANS LA DIRECTION : Jeu anormal 331 b 1 MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir du d'appoint légèrement endommagé ou mal fixé D 341 b 1 ESSUIE-GLACE : Balai d'essui-glacé défectueux AV, AR 411 b 1 ETAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de protection légèrement défectueux AVG, AVD 452 a 1 RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG, AVD 461 a 1 ETAT ET FONCTIONNEMENT (FEU DE MARCHÉ ARRIERE) : Source lumineuse défectueuse AR 481 a 1 ETAT (CATADIOPHRES, MARQUAGE DE VISIBILITE REFLECHISSANT ET PLAQUES REFLECHISSANTES ARRIERE) : Catadiopre défectueux ou endommagé ARG 523 h 1 PNEUMATIQUES : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé AVG, ARD, AVD, ARG 532 c 1 AMORTISSEURS : Protection défectueuse AVG 621 a 1 ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé AVD 625 a 1 SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux		
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE				
Contre-visite				
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE				
N° D'AGREMENT		0503T068		
(9) RASOIN SOCIAL		SARL AUTO CONTROLE LAVALLAIS		
(10) COORDONNÉES		99 BOULEVARD DES LOGES 53940 SAINT-BERTHEVIN Tel : 02 43 98 53 53		
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR				
N° D'AGREMENT		0531T085		
SIGNATURE				
IDENTIFICATION DU VEHICULE				
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation
DD-281-FZ (F)		20/02/2014		25/03/2035
Marque		Designation commerciale		
HYUNDAI		I30		
(11) N° dans la série de 21 e (VII)		(5) Catégorie commerciale		Genre
KMHCC51TP0058668		M1		VP
Type/CMI		Categorie		
MHY5422Y3445		GO		
Document(s) présent(s)				
Certificat d'immatriculation				
(4) KILOMÈTRES RELEVÉ				
317829				
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE				
PROCÈS-VERBAL N°				
DATE				
N° D'AGREMENT DU CENTRE				
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES				
	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Ripage (-9 a +8 m.km)	+0.8 m.km			
Dissymétrie suspension (≤ 30 %)	3 %		5 %	
Forces verticales	961 daN		513 daN	
Frein de service				
Forces de freinage	321 daN	295 daN	170 daN	165 daN
Déséquilibre (±20 %)	8 %		3 %	
Forces de freinage (efficacité)	321 daN	295 daN	170 daN	165 daN
Taux d'efficacité global (±50 %)	89 %			
Frein de stationnement Taux d'efficacité (±18 %)	14 %			
Emissions à l'échappement				
Opacité des fumées (0.64 m-1)	C2 0.16 m-1	C3 0.13 m-1	C4 0.19 m-1	Moyenne 0.16 m-1
Feux de croisement (-2.5 % a +0.5 %)	+0.0 %		-3.9 %	
Feux de brouillard avant (-3.5 % a +1.0 %)	-4.0 %		-4.0 %	



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



CONTRÔLE TECHNIQUE

Réseau Securitest

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N° D'IMPRIMÉ T92640431

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																												
Contrôle technique périodique		16/09/2026	26001520																																																																												
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																													
Défavorable pour défaillances majeures		Suite du procès-verbal																																																																													
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ		Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mar 2018 : 22/05/2018 : 239193 km ; 13/05/2020 : 253299 km ; 11/05/2022 : 287759 km ; 07/06/2024 : 288707 km Attention ce procès-verbal contient 2 pages																																																																													
15/11/2026																																																																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																															
Contre-visite																																																																															
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																															
N° D'AGREMENT : S053T068 DENOMINATION SOCIALE : SARL AUTO CONTRÔLE LAVALLOIS LIEN COMMERCIAL : 58 BOULEVARD DES LOGES 53940 SAINT BERTHEVIN Tél : 02 43 98 53 53																																																																															
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																															
N° D'AGREMENT : 05311085 SIGNATURE :																																																																															
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																															
Etat d'immatriculation et pays : (D) 38 / F2 / (F) 20 02/2014 / 28-03-2008 Marque : HYUNDAI / Désignation commerciale : I 30 Modèle dans la série du type (VIN) : KMHC51TPBU058666 / M1 / VP Eg. CH01 / MHY5422Y1445 / GO Document(s) présent(s) : [] Certificat d'immatriculation : []																																																																															
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																													
317629		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (+8, -3 mm)</td> <td colspan="4">+0,8 mm</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (+36 %)</td> <td colspan="2">3 %</td> <td colspan="2">3 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales</td> <td colspan="2">861 daN</td> <td colspan="2">513 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage</td> <td>321 daN</td> <td>295 daN</td> <td>170 daN</td> <td>165 daN</td> </tr> <tr> <td>Dérapage (<20 %)</td> <td colspan="2">0 %</td> <td colspan="2">3 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité)</td> <td>321 daN</td> <td>295 daN</td> <td>170 daN</td> <td>165 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (>50 %)</td> <td colspan="4">09 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (>18 %)</td> <td colspan="4">14 %</td> </tr> <tr> <td>Emissions à l'échappement</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (0,64 m)</td> <td>0,2 0,16 m</td> <td>1,0 0,13 m</td> <td>1,0 0,16 m</td> <td>1,0 0,16 m</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (+2,5 % / -0,5 %)</td> <td colspan="2">+0,0 %</td> <td colspan="2">-3,9 %</td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (+3,5 % / -1,0 %)</td> <td colspan="2">+1,0 %</td> <td colspan="2">-4,0 %</td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Ripage (+8, -3 mm)	+0,8 mm				Dissymétrie suspension (+36 %)	3 %		3 %		Forces verticales	861 daN		513 daN		Frein de service					Forces de freinage	321 daN	295 daN	170 daN	165 daN	Dérapage (<20 %)	0 %		3 %		Forces de freinage (efficacité)	321 daN	295 daN	170 daN	165 daN	Taux d'efficacité global (>50 %)	09 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (>18 %)	14 %				Emissions à l'échappement					Opacité des fumées (0,64 m)	0,2 0,16 m	1,0 0,13 m	1,0 0,16 m	1,0 0,16 m	Feux de croisement (+2,5 % / -0,5 %)	+0,0 %		-3,9 %		Feux de brouillard avant (+3,5 % / -1,0 %)	+1,0 %		-4,0 %	
	AVANT		ARRIÈRE																																																																												
	G	D	G	D																																																																											
Ripage (+8, -3 mm)	+0,8 mm																																																																														
Dissymétrie suspension (+36 %)	3 %		3 %																																																																												
Forces verticales	861 daN		513 daN																																																																												
Frein de service																																																																															
Forces de freinage	321 daN	295 daN	170 daN	165 daN																																																																											
Dérapage (<20 %)	0 %		3 %																																																																												
Forces de freinage (efficacité)	321 daN	295 daN	170 daN	165 daN																																																																											
Taux d'efficacité global (>50 %)	09 %																																																																														
Frein de stationnement Taux d'efficacité (>18 %)	14 %																																																																														
Emissions à l'échappement																																																																															
Opacité des fumées (0,64 m)	0,2 0,16 m	1,0 0,13 m	1,0 0,16 m	1,0 0,16 m																																																																											
Feux de croisement (+2,5 % / -0,5 %)	+0,0 %		-3,9 %																																																																												
Feux de brouillard avant (+3,5 % / -1,0 %)	+1,0 %		-4,0 %																																																																												
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																															
PROCÈS-VERBAL N° : [] DATE : [] N° D'AGREMENT DU CENTRE : []																																																																															

CARTE GRISE DU VEHICULE HYUNDAI

Certificat d'immatriculation

N° d'immatriculation
A. DD-281-FZ
Date de 1^{re} immatriculation
B. 28/04/2008

C.1

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

D.1 HYUNDAI

D.2 FD6SD21M54AZ1

D.2.1 KHY5422Y3445

D.3 I 30

E. KMHDC51TP8U058666

F.1 1820

F.2 1820

F.3 3720

G. 1366

G.1 1291

J. V1

J.1 VP

J.2 AF

J.3 C1

K. e11*2001/116*0313*00

P.1 1582

P.2 84.6

P.3 G0

P.6 6

Q.

S.1 5

S.2

U.1 76

U.2 3000

V.7 125

V.8 70/220*2005/76EUR04

X.1 VISITE AVANT LE 04/04/2014

Y.1 0

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 0

Y.6 2.5

Y.8 2.5

Fait le ... et par délégation,
Le directeur de l'action interministérielle



Ludovic GUILLAUME

H.

I. 20/02/2014

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

DD-281-FZ 20/02/2014

2014AT57877

KMHDC51TP8U058666

HYUNDAI

BEGU

SERGE



CRFRADD281FZ1KMHDC51TP8U0586665U803289VP<<<<
CI<<HYUNDAI<<<<<<<<I<30<<<<<<<<2014AT5787768